



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-45

Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL

Face à l'augmentation des tarifs de l'énergie, Monsieur le Maire présente la situation de la commune : L'ensemble des bâtiments communaux a fait l'objet, au cours des 5 dernières années, de travaux destinés à améliorer les performances énergétiques :

- 2017 : Chaufferie centrale
- 2017 : Nouvelle salle des fêtes
- 2017 : requalification ancienne salle des fêtes en bâtiment scolaire
- 2019 : travaux d'isolation et de changement de menuiseries bâtiment scolaire du haut
- 2022 : travaux d'isolation du logement communal
- 2022 : travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la maison des associations.

Par ailleurs, la totalité des travaux, à l'exception de la grange et de la partie garage de l'atelier communal, est équipé d'éclairage à LED.

En ce qui concerne l'éclairage public, la commune dispose des points lumineux à basse tension suivants :

- En agglomération :

- Le Bourg / Lotissement des Tuilières : 35 PL
- Les Farges (en cours de finalisation) : 6 PL, y compris celui devant la micro-crèche du carrefour de la RD11A1 et de la VC5.

Ces 2 circuits font (ou vont faire pour Les Farges) l'objet d'une extinction nocturne de 23h à 6h.

- Dans les hameaux :

- Le Marchadeau : 2 PL
- Route de Bos Foulu : 1 PL
- Les Landes : 1 PL
- Petit Chalier : 3 PL
- Grand Chalier : 3 PL
- Chemin des Prés : 1 PL
- Grande Pièce : 1 PL
- Impasse Roussingéas : 2PL

Soit un total de 14 PL isolés, fonctionnant sur la base d'un détecteur de luminosité jour/nuit.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-45

Enfin, le lotissement privé des Chênes Verts est équipé de 2 points lumineux.

La dépense énergétique s'est élevée, en 2021, à :

- Les Farges : 247.78€
- Le Bourg : 1 307.06€
- Grand Chalier : 118.72€
- Les Landes : 118.72€
- Redevance SEHV éclairage public : 3 248.55€

Une étude sur la possibilité d'extinction nocturne des PL isolés a été demandée au SEHV, une demande de changement des ampoules actuelles par des LED va être également étudiée.

Une extension de la plage d'extinction des zones en agglomération est envisagée.

Dans ces conditions, le bureau municipal s'est interrogé sur l'opportunité de mettre en place les décorations de Noël qui, reliées au réseau du bourg, font également l'objet d'une extinction nocturne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce dernier point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Accepte** la pose des décorations de Noël pour cette année 2022

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL